



Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori

DEUXIÈME PUBLICATION

1. Raison sociale (nom) et siège du sujet reprenant:
Novi SA, Les Genevez
2. Raison sociale (nom) et siège des sujets transférants:
Orland Holding SA, Les Genevez
Pradel Holding SA, Lajoux
3. Publication de la fusion:
FOSC n° 122 du 27.06.2011, page 13
4. Echéance de préavis des créances: **3 mois après les effets juridiques de la fusion**
5. Adresse pour la déclaration des créances:
Novi SA, La Sagne au Droz 115, 2714 Les Genevez
6. **Indication:** Les créanciers des sociétés qui fusionnent peuvent demander, conformément à l'art. 25 Lfus, à la société reprenante (dans le délai de trois mois à compter de la date à laquelle la fusion déploie ses effets) de fournir des sûretés pour leurs créances.

The Swatch Group AG
2501 Biel/Bienne

06296442



Donnerstag - Jeudi - Giovedì, 18.08.2011, No 159, Jahrgang - année - anno: 129

Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori Aufforderung an die Gläubiger infolge Fusion Art. 25 FusG (übertragender und übernehmender Rechtsträger) - Avis aux créanciers suite à une fusion, Art. 25 Lfus (sujet transférant et reprenant) - Diffida ai creditori in seguito a una fusione, art. 25 Lfus (sogetto giuridico trasferente e assunto)